

Membres Présents : MM. CORBIAT-DORAIN-FERCHAUD-MALLET-PUAUD-VEDRENNE-GUILLEN

Membre Excusé : M. BOURABIER

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matches de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (art. 30.3 des RG de la LFNA).

Le droit d'examen est fixé à 73 € pour la saison 2020-2021

RESERVES ET RECLAMATIONS

Match n° 23224177 – Coupe des Réserves Crédit Agricole –Trophée Pierre Labonne – Ma Campagne us (3) / Ent Saint Séverin Palluaud (2) – du 04/10/2020

Réserves de Saint Severin Palluaud (2) sur l'ensemble des joueurs de Ma Campagne susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Sur la forme

Juge les réserves d'avant match et leur confirmation régulièrement formulées conformément aux dispositions des articles 142 et 186-1 des RG de la FFF

Sur le fond

Après vérification, la Commission constate qu'aucun joueur inscrit sur la présente feuille de match n'a participé le 27/09/2020 à la rencontre Ma Campagne Us (1) / Saint Sulpice de Cognac (1) et le 27/09/2020 à la rencontre La Couronne (2) / Ma Campagne (2), ce qui laisse l'équipe de Ma Campagne (3) dans son bon droit.

Les réserves sont ainsi déclarées non fondées et le résultat est confirmé.

Les droits de confirmation, soit 32 € seront portés au débit de Ent.Saint Séverin Palluaud . Dossier transmis à la Commission des compétitions Séniors pour homologation.

Match n° 23224129 – Coupe de La Charente Crédit Agricole-Trophée Maurice Brachet – La Couronne co (2) / Vindelle asfc (2) – du 04/10/2020

Réclamation d'après match de La Couronne (2) sur l'ensemble de l'effectif de l'équipe de Vindelle participant au match de ce dimanche. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe première de Vindelle. Cette équipe ne jouant pas ce jour, aucun joueur ne peut redescendre en équipe inférieure.

Sur la forme

Juge la réclamation d'après match et sa confirmation régulièrement formulées conformément aux dispositions des articles 186-1 et 187 des RG de la FFF

Sur le fond

Après vérification la Commission constate qu'aucun joueur inscrit sur la présente feuille de match n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée le 27/09/2020 par l'équipe de Vindelle (1) contre Le Taillan en R3.

Dit que la réclamation d'après match est ainsi non fondée et que cette situation laisse Vindelle (2) dans son bon droit.

Le résultat acquis sur le terrain est ainsi confirmé et les droits de confirmation soit 38 € seront portés au débit de La Couronne

Dossier transmis à la Commission des compétitions Séniors pour homologation.

MATCHS NON JOUES

Match n° 23196577 – U 13 brassage Poule D – La Couronne Co / Sireuil Js – du 03/10/2020

La Commission prend connaissance du rapport de l'Arbitre et note que ce dernier, suite aux rafales de vent et de pluie, décida de ne pas faire dérouler la rencontre.

En conséquence la donne à jouer à une date ultérieure et transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes pour suite à donner.

Match n°23224156 – Coupe des Réserves Crédit agricole –Trophée Pierre Labonne – Verdille (3) / Entente Foot 16 (2) – du 03/10/2020

La Commission prend connaissance du rapport de l'Arbitre et note que ce dernier, à cause des mauvaises conditions climatiques, n'était pas en mesure d'assurer l'intégrité physique des joueurs.Devant ces faits, il décida de ne pas faire dérouler la rencontre.

En conséquence la donne à jouer à une date ultérieure et transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour suite à donner.

RESERVES NON CONFIRMEES

- **Sud Charente FC** – Coupe de la Charente Crédit Agricole Trophée Maurice Brachet – du 03/10/2020
- **Anais US et Montignac ES** – Coupe des Réserves Crédit Agricole Trophée Pierre Labonne – du 03/10/2020
- **Garat-Sers-Vouzan-Dirac Ptt et Ruelle OFC (3)** – Coupe des Réserves Crédit Agricole Trophée Pierre Labonne – du 04/10/2020

COURRIER DIVERS

- De Nersac Fc (Mr Cabioch Kévin Dirigeant) du 04/10/2020

La Commission prend connaissance du motif évoqué et confirme ne pouvoir ouvrir un dossier sur cette affaire dans la mesure où les délais d'intervention pour une réclamation d'après match ne sont pas respectés (Article 187.1 des RG de la FFF soit 48 H).

De plus, le motif n'entre pas dans le cadre des cas concernant un possible « droit d'évocation ». Cependant, pour clarifier la situation et éviter toute polémique, s'agissant de 2 journées différentes, le club désigné pouvait utiliser le joueur visé lors des 2 rencontres.

L'Animateur
Serge DORAIN



Le Secrétaire
Jean GUILLEN

